

RELATIONS PRESSE CONFEDERALES



Communiqué de presse

Gel des allocations chômage : une nouvelle atteinte au pouvoir d'achat des demandeurs d'emploi après plusieurs années d'inflation

Le Conseil d'administration de l'Unédic, réuni ce mardi 30 juin, n'a pas pu décider de la revalorisation des allocations chômage au 1^{er} juillet 2026 : les organisations patronales (MEDEF, CPME et U2P) s'y sont opposées au motif de la situation financière du régime.

Cette décision intervient alors que l'inflation continue de peser sur les ménages. En effet, en mai 2026, les prix à la consommation ont progressé de **2,4 % sur un an**, avec une inflation de **2,5 % pour les ménages les plus modestes** et une hausse de **16,6 % des prix de l'énergie**. En 2025 déjà, les allocations n'avaient été revalorisées que de **0,5 %**, soit un niveau inférieur à l'inflation (**+0,9 %**), après trois années de forte hausse du niveau général des prix (**+5,2 % en 2022, +4,9 % en 2023 et +2,0 % en 2024**). **Malgré la demande unanime des organisations syndicales de respecter à minima l'inflation à 2,4%, le patronat a maintenu sa position à 0%. Le gel décidé cette année se traduira donc par une nouvelle perte de pouvoir d'achat pour des millions de demandeurs d'emploi.**

De plus, la CGT revendique un changement des règles actuelles de gouvernance de l'Unédic car en **l'absence d'accord entre les administrateurs, aucune revalorisation n'est appliquée. Ce fonctionnement conduit ainsi, par défaut, au gel des allocations** et confère de fait droit un veto au patronat contre les revalorisations. La CGT estime qu'une réflexion doit être engagée afin **que l'absence d'accord ne conduise plus automatiquement au gel des allocations**. Précisons que des systèmes de revalorisation par défaut existent pourtant dans d'autres régimes de protection sociale complémentaire.

Enfin, rappelons que les allocations d'assurance chômage constituent un revenu de remplacement indispensable. Leur revalorisation doit donc répondre **en priorité à un objectif de maintien du pouvoir d'achat des demandeurs d'emploi** et ne peut constituer une simple variable d'ajustement de l'équilibre financier du régime. Alors que l'Insee prévoit une remontée du taux de chômage à **8,4 % d'ici à la fin de l'année 2026**, la CGT dénonce la position patronale de diminuer le niveau de vie des allocataires.

A Montreuil le 30 juin 2026